

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. DUMAS Sylvain, M^{me} DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M^{me} JACQUOT Fanny, M^{me} MORIN Joëlle, M. MORIN François, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André

Etaient Absents :

- M. CUENOT Jérôme qui a donné pouvoir à M. VADOT André
- M. CYPRES Lucas qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à M^{me} GARNIER Céline

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Pierre GRESS est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 21 mars 2025.

3- Point sur les finances

M^{me} Céline GARNIER présente la situation financière de l'exercice 2025 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 166 743,35€ et les recettes à 157 431,60€. En section d'investissement, les dépenses sont de 29 550,68 € et les recettes s'établissent à 28 176,17 €.

4- Emprunt pour les travaux de la Grande Vigne (délibération)

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du Conseil Municipal précédente, ils avaient validé la souscription d'un prêt de 50 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST pour financer une partie des travaux d'aménagement rue de la Grande Vigne.

Il s'avère que l'offre proposée par le CREDIT AGRICOLE n'a pas abouti faute de délai. Une nouvelle proposition a été envoyée à la commune.

Après une présentation détaillée par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST un emprunt de 50 000 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Financement de travaux d'aménagement de la rue de la Grande Vigne

Montant du capital emprunté : 50 000 €

Taux fixe de : 3,44 %

Durée d'amortissement : 120 mois

Frais de dossier : 100 €.

Périodicité retenue : mensuelle

Le remboursement peut être anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

5- Marché public pour les travaux rue de la Grande Vigne (délibération)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'engager des travaux de voirie destinés à aménager la rue de la Grande Vigne, Une publicité légale a été effectuée le 21 mars 2025, 10 entreprises ont retiré des dossiers, étant précisé que la date limite de la remise des offres avait été fixée au 23 avril 2025 à 12H00.

Sur les 10 entreprises, six ont déposé une offre.

Le bureau d'étude STUDIS INGENIERIE, a été chargé de l'analyse des offres. Les conseillers proposent le classement suivant (PSE incluse) établi d'après la valeur technique (40%) et le prix des prestations (60%) :

- 1- ROGER MARTIN : 149 900 € HT - 179 880 € TTC
- 2- ROUGEOT : 159 547,10 € HT - 191 456,52 € TTC
- 3- EIFFAGE : 163 955,45 € HT – 196 746,54 € TTC
- 4- GUINOT : 180 444 € HT – 216 532,80 € TTC
- 5- EUROVIA : 189 693,95 € HT – 227 632,74 € TTC
- 6- COLAS : 229 708 € HT – 275 649,60 € TTC

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de retenir l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 139 021,30 € HT soit 166 825,56 € € TTC auquel sera ajouté la PSE pour un montant de 10 878,70 € HT, soit 13 054,44 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à **149 900 € HT, soit 179 880 € TTC.**
- Autorise Mr le Maire à signer le marché public avec l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 139 021,30 € HT soit 166 825,56 € € TTC auquel sera ajouté la PSE pour un montant de 10 878,70 € HT, soit 13 054,44 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 149 900 € HT, soit 179 880 € TTC.
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

6- Redevance d'occupation du domaine public GRDF – Année 2025 (délibération)

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). Cette redevance est calculée en fonction du linéaire de réseaux et selon un coût unitaire fixé par le décret du 25 avril 2007.

Le montant des redevances est de **431 €** pour l'année 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord afin de percevoir le versement de cette recette.

7- Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) du GRAND CHALON(délibération)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mars 2025 afin d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- Au transfert de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

L'ensemble des communes du territoire du Grand Chalon ont confié à ce dernier le 1^{er} mars 2024 l'exercice de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, comprenant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, dont pour 10 d'entre elles après avoir repris cette compétence au SYDESL.

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ce transfert et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées lié à cette prise de compétence est nul.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 12 mars 2025 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune sera dotée d'une borne électrique qui sera située sur le parking de la salle polyvalente.

8- Demandes de subvention(délibération)

M. le Maire fait part aux conseillers que quatre associations de la commune ont sollicité une subvention pour l'année 2025.

Après examen des demandes et après délibérations, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

LES AMIS DE FARGES	100 €
LA RECREATION FARGEOISE	100 €
LA TEAM HALLOWEEN	100 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
TOTAL	400 €

9- Compte-rendu du Conseil d'école

Des tableaux numériques ont été installés dans les classes de CP-CE1 et CE2-CM1-CM2. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école doit être mis à jour et unifié (maquette identique pour tous les établissements de l'académie).

Interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école (téléphones portables, montres connectées, tablettes...). Le règlement intérieur de l'école sera modifié à la rentrée prochaine mais l'interdiction s'applique dès à présent.

Projets de l'année en cours et à venir :

- USEP : Des petits bals de danses traditionnelles ont été organisés à la salle Marcel Sembat le 30 janvier pour le cycle 2 et le 17 février pour le cycle 1.
- Un 1/4 heure de lecture est proposé les mardis de 13H30 à 13H45 en CP – CE1 et ouvert aux familles. En cycle 3, il est inscrit à l'emploi du temps chaque jour au retour de cantine.
- Ecole et cinéma pour la classe de CM1-CM2 : Les élèves se sont rendus au cinéma le 04 février pour visionner le film « Porco Rosso ». Une sortie est prévue le 6 mai matin pour la projection du film « la tortue rouge ».
- Séances de rugby : un cycle a été programmé pour les 2 classes élémentaires les mardis du 18 mars au 08 avril.
- Une sortie scolaire à AUTUN est programmée pour toutes les classes le vendredi 13 juin pour la journée.
- Actions en lien avec le projet d'école : Des séances sont mises en place pour le développement des compétences psychosociales et l'aide à l'épanouissement des élèves des cycles 2 et 3. Des exercices sont proposés aux élèves tels que la respiration, la gestion des émotions, l'attention et la concentration.
- KERMESSE : Elle aura lieu le vendredi 27 juin dès 15H30 avec 8 ou 9 activités prévues. Un gouter aura lieu à 16H30 et la représentation des NAP se déroulera à 17H30.

Effectifs de la rentrée scolaire 2025/2026 : 64 élèves au total :

- 6PS, 6MS, 9GS, 10 CP, 9 CE1, 10 CE2, 9 CM1 et 5 CM2

Une modification de la répartition classique des niveaux par classe pourra être envisagée. Pour faciliter l'entrée à l'école des futurs « petite section », un moment d'accueil est organisé) le 04 juin prochain de 9H00 à 11H00 dans la classe de Mme Delphine LABOUBE, avec leur(s) parent(s).

10-Journée citoyenne

Plus d'une cinquantaine de personnes se sont inscrites pour participer à la journée citoyenne du 17 mai.

M. le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont aidé à préparer les différents chantiers qui seront proposés : les élus, les parents d'élèves, l'agent technique, les Fargeois et Fargeoises.

Parmi les chantiers proposés : confection repas du soir, paillage des massifs, chantier des enfants (fabrication de jeux en bois, nettoisons la nature...), peinture portail du cimetière, construction d'un auvent en bois pour protéger la table pique-nique située dans la cour de l'école....

11-Rapport annuel du service public d'eau

M. le Maire présente aux élus la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui explique l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Les élus prennent acte de ce document. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

12- Motion contre la suppression de la boîte aux lettres « rue de la Maladière » (délibération)

M. le Maire rappelle aux élus que la commune a reçu le 17 avril dernier un courrier du Directeur de la poste l'informant que la boîte aux lettres située rue de la Maladière au GAUCHARD allait être supprimée le 19 mai 2025 en précisant que celle-ci était sous-utilisée (moins de 3 courriers par semaine) et qu'une autre boîte lettre était située sur la commune. Ne comprenant pas cette décision, M. le Maire a renvoyé un courrier le 23 avril au directeur de la poste. N'ayant pas reçu de réponse de sa part, M. le Maire a pris un arrêté portant interdiction de la suppression de la boîte aux lettres et a adressé un courrier aux 3 sénateurs ainsi qu'aux habitants du GAUCHARD pour les informer de la situation. Une manifestation a lieu devant la boîte aux lettres en présence des médias (JSL et Info-Chalon).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion contre la suppression de la boîte aux lettres située rue de la Maladière.

Les conseillers, à l'unanimité, décident d'envoyer cette motion en préfecture :

Considérant la décision annoncée par les services de La Poste de supprimer la boîte aux lettres située rue de la Maladière ;

Considérant que cette décision est contraire au principe d'égalité et instaure de fait une discrimination entre les personnes physiques sur le fondement de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap ;

Considérant que cette boîte aux lettres constitue un service de proximité essentiel pour les habitants du quartier, notamment les personnes âgées, à mobilité réduite ou non véhiculées ;

Considérant que cette suppression participerait à une dégradation progressive du service public postal dans les communes rurales et périurbaines, en contradiction avec les principes d'égalité d'accès au service public pour tous les citoyens ;

Considérant que la commune de Farges-lès-Chalon tient à préserver les services de proximité qui participent activement au lien social, à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXPRIME son opposition ferme à la suppression de la boîte aux lettres située rue de la Maladière ;
- DEMANDE à La Poste de maintenir cette boîte en service ;
- DEMANDE au Préfet et aux services de l'Etat d'agir pour le maintien des boîtes aux lettres dans les villages et au-delà pour le maintien des services publics de proximité dans les communes rurales ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la présente motion aux responsables régionaux de La Poste, ainsi qu'au Préfet de Saône-et-Loire, au Président de l'Association des Maires de France, et aux parlementaires du département.

13-Farg'infos

Les élus listent les différents articles qui paraîtront dans le prochain FARG'INFOS. Les articles sont à remettre à Pierre GRESS avant le 16 juin prochain.

14-Questions diverses

- Une réunion préparatoire pour l'organisation du 13 juillet 2025 aura lieu le mercredi 18 juin à 18H30 en mairie.

- Prochaines réunions du Conseil Municipal : vendredi 4 juillet à 18H30, mardi 26 août à 18H30, vendredi 10 octobre à 18H30, vendredi 21 novembre à 18H30, vendredi 23 janvier 2026 à 18H30.
- Repas élus/agents : lundi 10 novembre 2025
- Vœux du Maire : 10 janvier 2026

Fin de la séance à 21H10

Le Maire,


Sylvain DUMAS

